



# COMPTES ANNUELS

Sanlam Maroc

AU 31 DÉCEMBRE 2023

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 06 JUIN 2024  
AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Sanlam Maroc, société anonyme au capital de 411.687.400 DH, dont le siège social est à Casablanca, 216 Bd Zerktoni, immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le numéro 22341, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le :

**Jeudi 06 juin 2024 à 10 heures**

L'ordre du jour va porter sur les points suivants :

1. Rapport de Gestion du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2023;
2. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023;
3. Approbation des comptes et opérations de l'exercice 2023 et quitus aux administrateurs;
4. Affectation du résultat de l'exercice 2023 :
5. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi n°17-95, telle que modifiée et complétée par la loi n°20-05 et décision à cet égard;
6. Fixation du montant des jetons de présence à attribuer aux administrateurs au titre de l'exercice écoulé;
7. Renouvellement de mandats d'Administrateurs;
8. Ratification de la cooptation d'Administrateurs;
9. Pouvoirs à conférer.

Tout actionnaire a le droit d'assister, de se faire présenter par un autre actionnaire, par son conjoint, par un ascendant ou descendant, à cette assemblée, quel que soit le nombre d'actions possédées, à condition d'être inscrit sur les registres sociaux au moins cinq jours avant l'Assemblée ou de se faire délivrer une attestation de blocage de ses titres par son intermédiaire financier.

Les actionnaires désirant participer à cette Assemblée, soit personnellement, soit par procuration, devront se procurer le formulaire unique de pouvoir et de vote en adressant leur demande, avant le 04 juin 2024, à l'adresse mail : [assemblee.generale@sanlam.ma](mailto:assemblee.generale@sanlam.ma)

Tout actionnaire a le droit de prendre connaissance, au siège social, des documents dont la communication est prescrite par l'article 141 de la loi 17-95 telle qu'amendée par la loi 20-05 et par la loi 78-12 et la loi 20-19.

Conformément à l'article 121 de la loi n°20-19 modifiant et complétant la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes, tout actionnaire remplissant les conditions prévues à l'article 117 de ladite loi, a la faculté de requérir l'inscription d'un ou plusieurs projets de résolutions à l'ordre du jour. La demande d'inscription de ce ou ces projets de résolutions doit être adressée au siège social de la société par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis de convocation.

Projet de résolutions soumises à l'Assemblée Générale Ordinaire

**Première résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31.12.2023, approuve dans toutes leurs parties le rapport de gestion du conseil et les comptes annuels arrêtés au 31 Décembre 2023, tels qu'ils ont été présentés, faisant ressortir un bénéfice net comptable de **396 295 344,87 Dirhams**.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumés dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat au titre de l'exercice clos le 31.12.2023.

**Deuxième résolution**

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du conseil d'administration, d'affecter ainsi qu'il suit le résultat de l'exercice clos le 31.12.2023 se traduisant par un bénéfice net comptable de **396 295 344,87 Dirhams** :

Bénéfice net	396 295 344,87 DH
Réserve légale	Néant
Report à nouveau antérieur	4 630 315,07 DH

<b>Bénéfice distribuable</b>	<b>400 925 659,94 DH</b>
Dividende statutaire (6 DH par action)	24 701 244,00 DH
Réserve générale	80 000 000,00 DH
Superdividende	292 298 054,00 DH

Solde à affecter au report à nouveau	<b>3 926 361,94 DH</b>
--------------------------------------	------------------------

L'Assemblée Générale décide donc sur proposition du conseil d'administration, la mise en distribution d'un dividende global de **316 999 298 DH** représentant un dividende de 77 DH par action et d'affecter au compte Report à Nouveau, le solde non distribué, soit **3 926 361,94 DH**.

Ce dividende de 77 DH par action sera mis en paiement conformément à la réglementation des assurances et la réglementation régissant les sociétés faisant appel public à l'épargne, à partir du mois de juillet 2024.

**Troisième résolution**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes, telle que modifiée par la loi 20-05 et par la loi 78-12 du 29/07/2015, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve individuellement chacune des conventions qui y sont mentionnées. Les actionnaires concernés n'ont pas pris part au vote.

**Quatrième résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration du 15 février 2024, décide d'attribuer au Conseil d'Administration une somme globale et forfaitaire de 1 800 000 dirhams, au titre de jetons de présence.

**Cinquième résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que le mandat de certains membres du Conseil d'Administration expire à l'issue de la présente Assemblée Générale.

En conséquence, elle décide de renouveler, sur proposition du Conseil d'Administration, le mandat des membres du Conseil d'Administration suivants pour une durée de trois (3) années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31.12.2026:

- Monsieur Said ALJ ;
- Monsieur John de Villiers MELVILLE.

**Sixième résolution**

L'Assemblée Générale constate la démission de Monsieur Emmanuel BRULE de son mandat d'administrateur de la société à effet du 30 juin 2023, et ratifie la nomination de **Monsieur William Robertson DOMMISSE** en qualité d'administrateur de la Société pour la durée restante à courir du mandat de Monsieur Emmanuel BRULE, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2025.

L'Assemblée Générale constate également la démission de Monsieur Kofi BUCKNOR de son mandat d'administrateur de la société à effet du 14 novembre 2023, et ratifie la nomination de **Madame Fadoua MOUTAOUAKIL** en qualité d'administrateur de la Société pour la durée restante à courir du mandat de Monsieur Kofi BUCKNOR, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2025.

**Septième résolution**

En conséquence de l'adoption de la sixième résolution, l'Assemblée Générale constate que le conseil d'administration de la société est désormais composé des membres suivants :

- Monsieur Said ALJ, Président du Conseil ;
- La société Sanlam Pan Africa Holdings Maroc représentée par M. William Robertson DOMMISSE ;
- La société Sanlam Pan Africa représentée par Mme Delphine TRAORE ;
- La société Sanam Holding représentée par Monsieur Ismail FARIH ;
- Monsieur John MELVILLE ;
- Monsieur Mohamed BERRADA ;
- Monsieur William Robertson DOMMISSE ;
- Madame Margaret Mercer DAWES ;
- Madame Fadoua MOUTAOUAKIL.

**Huitième résolution**

L'assemblée générale, statuant en la forme ordinaire, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes les formalités qui seront nécessaires.







RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
EXERCICE DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2022

Fidarc Grant Thornton  
7, Boulevard Drias Staoui  
Casablanca, Maroc

PwC Maroc  
Lot 57 Tour CFC-Casa Anfa  
20220 Hay Hassani Casablanca

Aux Actionnaires de la société  
**SANLAM MAROC S.A.**  
216, Boulevard Zerktouni  
Casablanca

**RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
EXERCICE DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 31 DECEMBRE 2023**

**Audit des états de synthèse**

**Opinion**

Conformément à la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale du 11 mai 2022, nous avons effectué l'audit des états de synthèse ci-joints de la société Sanlam Maroc S.A. (la « société ») qui comprennent le bilan au 31 décembre 2023, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau de financement pour l'exercice clos à cette date, ainsi que l'état des informations complémentaires (ETIC). Ces états de synthèse font ressortir un montant de capitaux propres et assimilés de MAD 5 230 074 713,15 dont un bénéfice net de MAD 396 295 344,87.

Nous certifions que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société Sanlam Maroc S.A. au 31 décembre 2023, conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

**Fondement de l'opinion**

Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états de synthèse » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états de synthèse au Maroc et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

**Questions clés de l'audit**

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états de synthèse de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états de synthèse pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Sanlam Maroc S.A  
Page 2

Questions clés identifiées	Notre réponse d'audit
<b>Evaluation des provisions pour sinistres en assurance Non-Vie</b>	
<p>Les provisions pour sinistres à payer Non-Vie figurant au bilan pour un montant de MMAD 7 469, représentent un poste significatif du passif de la compagnie.</p> <p>Elles couvrent les sinistres déclarés, les sinistres survenus mais non encore déclarés (IBNR) ainsi que des compléments déterminés de manière réglementaire ou actuarielle, le cas échéant.</p> <p>Comme indiqué dans l'Etat A1 de l'Etat des informations complémentaires, ces provisions sont régies par des dispositions réglementaires définissant notamment les règles et paramètres d'évaluation inhérents à chaque branche.</p> <p>L'estimation de ces provisions s'appuie sur des données historiques faisant l'objet de projections de sinistres non connus, en utilisant des méthodes réglementaires et actuarielles, et requiert également l'exercice du jugement de la compagnie dans le choix de certains paramètres et hypothèses à retenir dans l'estimation du coût des sinistres survenus, déclarés ou non.</p> <p>Compte tenu du poids relatif des provisions techniques des contrats d'assurance Non-Vie dans le bilan de la compagnie et de l'importance du jugement exercé par la direction, nous avons considéré l'évaluation de ces provisions comme un point clé de notre audit.</p>	<p>Nos travaux d'audit ont principalement consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Examiner le dispositif mis en place par la compagnie pour évaluer le montant des provisions pour sinistres en assurance Non-Vie afin de vérifier que les estimations retenues s'appuient sur une méthodologie documentée et conforme aux dispositions de la circulaire 01/AS/19 de l'ACAPS ;</li> <li>• Prendre connaissance du dispositif de contrôle interne mis en place par la compagnie et tester les contrôles manuels et informatisés que nous avons jugés clés pour notre audit, relatifs à la gestion des sinistres et à la détermination des provisions pour sinistres en assurance Non-Vie ;</li> <li>• Tester, par sondage, la fiabilité des états produits et utilisés par la compagnie pour déterminer les provisions pour sinistres en Assurance Non-Vie et rapprocher les données issues de ces états et des outils de calcul avec la comptabilité ;</li> <li>• Examiner la pertinence des méthodes statistiques utilisées ainsi que celle des hypothèses retenues au regard de la réglementation applicable ;</li> <li>• Tester le calcul des provisions techniques en appliquant les méthodes réglementaires telles que définies pour chaque branche ;</li> <li>• Examiner le rapport de certification des provisions techniques établi par l'actuaire indépendant et notamment la pertinence des méthodes utilisées et des conclusions remontées afin d'apprécier l'impact éventuel de ces conclusions sur les provisions comptabilisées.</li> <li>• Réaliser des procédures analytiques (telles que le suivi de l'évolution des ratios de sinistralité) sur les évolutions significatives de l'exercice.</li> </ul>

Sanlam Maroc S.A  
Page 3

Questions clés identifiées	Notre réponse d'audit
<b>Evaluation des provisions mathématiques en Assurance Vie</b>	
<p>Le montant des provisions mathématiques s'élève à MMAD 5 941 au 31 décembre 2023.</p> <p>Ces provisions mathématiques représentent la différence entre les valeurs actuelles des engagements pris par l'assureur et par les assurés.</p> <p>Comme indiqué dans l'Etat A1 de l'Etat des informations complémentaires, ces provisions sont régies par des dispositions réglementaires définissant notamment les règles et paramètres d'évaluation inhérents à chaque branche.</p> <p>Compte tenu de la part prépondérante de ces provisions mathématiques dans le bilan au 31 décembre 2023 et de la part de jugement dans l'estimation des provisions, nous avons considéré ce poste comme un point clé de l'audit.</p>	<p>Nos travaux d'audit ont principalement consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Examiner le dispositif mis en place par la compagnie pour évaluer le montant des provisions mathématiques en Assurance Vie afin de vérifier que les estimations retenues s'appuient sur une méthodologie documentée et conforme aux dispositions de la circulaire 01/AS/19 de l'ACAPS ;</li> <li>• Prendre connaissance du dispositif de contrôle interne mis en place par la compagnie et tester les contrôles manuels et informatisés que nous avons jugés clés pour notre audit, relatifs aux processus de gestion des souscriptions et des prestations Vie et à la détermination des provisions mathématiques en Assurance Vie ;</li> <li>• Mettre en œuvre des procédures visant à tester par sondage la fiabilité des données servant de base aux estimations ;</li> <li>• Revoir le rapprochement des données de gestion avec la comptabilité ;</li> <li>• Tester par sondage le calcul des provisions mathématiques et leur conformité à la réglementation ;</li> <li>• Examiner le rapport de certification des provisions techniques établi par l'actuaire indépendant et notamment la pertinence des méthodes utilisées et des conclusions remontées afin d'apprécier l'impact éventuel de ces conclusions sur les provisions comptabilisées.</li> <li>• Réaliser des procédures analytiques afin d'identifier et d'analyser toute variation inhabituelle ou inattendue significative.</li> </ul>

Sanlam Maroc S.A  
Page 4

Questions clés identifiées	Notre réponse d'audit
<b>Valorisation des actions non cotées et des placements immobiliers</b>	
<p>Les valeurs nettes comptables des actions non cotées et des placements immobiliers affectés aux opérations d'assurance s'élèvent respectivement à MMAD 745 et MMAD 2 420 au 31 décembre 2023.</p> <p>Ces placements sont régis par un ensemble de dispositions réglementaires portant notamment sur les règles de leur évaluation. Ainsi, ces placements doivent être évalués à chaque clôture afin de vérifier l'absence de perte de valeur pouvant conduire à une dépréciation.</p> <p>Ces actifs sont difficiles à valoriser compte tenu du fait que leur valeur de marché n'est pas facilement identifiable ou en l'absence de valeur de marché, et leur évaluation fait donc appel au jugement professionnel pour les méthodes et hypothèses utilisées.</p> <p>L'importance de ces actifs dans le bilan de la compagnie et le degré élevé de jugement nécessaire à leur évaluation nous ont conduit à les considérer comme un point clé de l'audit.</p>	<p>Nos travaux d'audit ont principalement consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Evaluer la conception et tester l'efficacité des contrôles clés relatifs aux méthodes de valorisation ;</li> <li>• Apprécier les méthodologies retenues et la pertinence des hypothèses utilisées pour valoriser ces actifs par rapport aux pratiques de marché ;</li> <li>• Procéder au rapprochement avec les valorisations externes disponibles, notamment pour les actifs immobiliers (immeubles et parts de sociétés immobilières) ;</li> <li>• Analyser la cohérence de l'évolution des valorisations par rapport à la clôture précédente et par rapport au contexte économique global ;</li> <li>• Vérifier le calcul des éventuelles dépréciations nécessaires.</li> </ul>

**Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états de synthèse**

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états de synthèse, conformément au référentiel comptable admis au Maroc, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états de synthèse exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états de synthèse, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions se rapportant à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
EXERCICE DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2022

Sanlam Maroc S.A  
Page 5

**Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états de synthèse**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états de synthèse pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes de la profession au Maroc permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états de synthèse prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes de la profession au Maroc, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états de synthèse comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états de synthèse au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états de synthèse, y compris les informations fournies dans l'ETIC, et apprécions si les états de synthèse représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Sanlam Maroc S.A  
Page 6

**Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons procédé également aux vérifications spécifiques prévues par la loi et nous sommes assurés notamment de la concordance, des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration destiné aux actionnaires avec les états de synthèse de la société.

Casablanca, le 14 mars 2024

**Les Commissaires aux Comptes**

FIDAROC GRANT THORNTON

FIDAROC GRANT THORNTON  
Membre de l'Ordre des Commissaires aux Comptes  
7 Bd. D'Alger - Casablanca  
Tél : 05 22 94 46 00 - Fax : 05 22 29 96 70

Faïçal MEKOUAR  
Associé

PwC Maroc

PwC Maroc  
57 rue Hassan II - Casablanca  
20220155 - Casablanca  
T : +212 (0) 5 22 89 80 00 F : +212 5 22 23 88 70  
RC : 18312 - N° de registre  
IF : 1108703 - CNSS : 7567045  
Leila SIJELMASSI  
Associée



# COMMUNICATION FINANCIÈRE DE SANLAM MAROC AU TITRE DE L'ANNÉE 2023



## Bilan consolidé

En milliers de dirhams

ACTIF	31.12.2023	31.12.2022
<b>ACTIFS INCORPORELS</b>	<b>1 399 185</b>	<b>1 412 199</b>
Ecart d'acquisition	1 224 540	1 224 540
Autres immobilisations incorporelles	174 645	187 659
<b>PLACEMENTS</b>	<b>15 627 955</b>	<b>14 752 923</b>
Immobilier de placement	1 441 722	1 390 792
Placements financiers	14 186 233	13 362 131
<b>INVESTISSEMENTS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES OU CO-ENTREPRISES</b>	<b>131 998</b>	<b>134 493</b>
<b>CRÉANCES DES SOCIÉTÉS DE FINANCEMENT</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>PART DES CÉSSIONNAIRES ET RÉCESSIONNAIRES DANS LES PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS D'ASSURANCE ET FINANCIERS</b>	<b>1 162 642</b>	<b>1 009 783</b>
<b>AUTRES ACTIFS</b>	<b>4 956 248</b>	<b>5 030 430</b>
Droit d'usage - IFRS16	27 402	19 791
Immeubles d'exploitation et autres immobilisations corporelles	215 651	240 643
Participation aux bénéfices différés actif	25 962	138 626
Impôts différés actif	40 983	39 125
Stocks	1 225 038	1 380 088
Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance	1 931 444	1 864 360
Créances d'impôts exigibles	337 940	337 418
Autres créances	1 151 828	1 010 379
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE</b>	<b>424 932</b>	<b>514 900</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>23 702 960</b>	<b>22 854 728</b>

PASSIF	2023.12	2022.12
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>5 449 157</b>	<b>5 039 778</b>
<b>CAPITAUX PROPRES - PART DU GROUPE</b>	<b>5 449 114</b>	<b>5 039 735</b>
Capital	411 687	411 687
Primes d'émission et de fusion	1 169 976	1 169 922
Réserves consolidées	3 308 021	3 528 304
Résultat net-part du groupe	559 430	-70 178
<b>INTÉRÊTS NON ASSORTIS DE CONTRÔLE</b>	<b>43</b>	<b>43</b>
<b>PASSIFS À LONG TERME</b>	<b>180 703</b>	<b>189 812</b>
Dettes de location - IFRS16	28 504	16 637
Provisions pour risques et charges	141 865	146 727
Dettes de financement	10 334	26 448
<b>PASSIFS TECHNIQUES DES COMPAGNIES D'ASSURANCE</b>	<b>15 197 021</b>	<b>14 589 711</b>
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurances	15 197 021	14 589 711
Participation aux bénéfices différés passif	0	0
<b>AUTRES PASSIFS</b>	<b>2 408 249</b>	<b>2 436 035</b>
Impôts différés passif	814 835	703 936
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance	1 025 020	1 113 234
Dettes d'impôts exigible et autres dettes d'impôts	177 364	166 076
Autres dettes	391 052	452 811
<b>DETTES FINANCIÈRES À COURT TERME</b>	<b>467 830</b>	<b>599 392</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>23 702 960</b>	<b>22 854 728</b>

## Compte de résultat consolidé

En milliers de dirhams

	31.12.2023	31.12.2022
<b>Primes acquises</b>	<b>6 091 684</b>	<b>5 962 658</b>
Primes émises	6 152 535	5 954 524
Variation des primes non acquises	-60 851	8 134
<b>Autres produits hors activité d'assurance</b>	<b>94 450</b>	<b>87 218</b>
<b>Résultat net de placement</b>	<b>785 805</b>	<b>-602 686</b>
<b>Résultat des placements</b>	<b>797 062</b>	<b>-599 666</b>
Produits sur les placements	1 068 855	677 387
Charges sur les placements	-271 793	-1 277 053
Variation des dépréciations sur placements	-11 257	-3 020
Reprises des dépréciations sur les placements	-5 931	18 224
Dotations des dépréciations sur les placements	-5 326	-21 244
<b>Charges techniques des activités d'assurance</b>	<b>-4 594 971</b>	<b>-3 988 028</b>
<b>Résultat net des cessions en réassurance</b>	<b>-286 763</b>	<b>-313 887</b>
<b>Frais d'acquisition des contrats</b>	<b>-715 209</b>	<b>-683 893</b>
<b>Charges générales d'exploitation</b>	<b>-639 072</b>	<b>-646 028</b>
Charges nettes d'exploitation	-212 895	-197 467
Charges salariales	-301 131	-325 179
Reprises des amortissements et dépréciations	26 959	57 267
Dotations des amortissements et dépréciations	-152 005	-180 649
<b>Autres Produits et charges hors exploitation</b>	<b>-13 120</b>	<b>-19 883</b>
<b>Résultat Opérationnel</b>	<b>722 804</b>	<b>-204 529</b>
<b>Résultat net de change</b>	<b>7</b>	<b>180</b>
Charges et Produits de financement	3 513	1 517
Quote part dans le résultat des Entreprises associées ou co-Entreprises	7 080	16 858
<b>Résultat courant avant Impôt</b>	<b>733 404</b>	<b>-185 974</b>
Impôt sur le résultat	-173 974	115 794
<b>Résultat net consolidé</b>	<b>559 430</b>	<b>-70 178</b>
se répartissant entre :		
Intérêts minoritaires		2
Résultat part du groupe	559 430	-70 180

## Tableau de Flux de Trésorerie consolidé

En milliers de dirhams

	31.12.2023	31.12.2022
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT</b>	<b>733 404</b>	<b>-185 974</b>
Ajustements :		
Dotations et reprises aux amortissements et aux provisions	79 980	98 613
Variation nette des provisions techniques	457 895	27 656
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	-7 080	-16 858
<b>CORRECTIONS DES ÉLÉMENTS INCLUS DANS LE RÉSULTAT SANS IMPACT SUR LES FLUX DE TRÉSORERIE</b>	<b>530 795</b>	<b>109 411</b>
Plus ou moins values nettes sur cessions	4 330 633	10 413 203
Charges liées aux dettes de financement	2 905	2 073
<b>RECLASSEMENT DES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT ET D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 333 538</b>	<b>10 415 276</b>
Autres éléments sans décaissement de trésorerie compris dans le résultat opérationnel	-294 437	1 107 866
Variation des créances et dettes nées des opérations d'assurance et de réassurance	-156 865	-231 329
Variation des autres actifs et passifs	51 208	-228 234
Charge d'impôt exigible de l'exercice	-69 823	-45 137
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	10 000	7 500
<b>FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES</b>	<b>5 137 820</b>	<b>10 949 379</b>
Cessions de titres de participations consolidés nette de la trésorerie cédée	0	0
Incidence des autres flux liés aux opérations d'investissements	0	0
<b>TOTAL FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Cessions et remboursement des obligations	2 901 900	0
Cessions des actions et des opcv	184 403	0
Cessions des immeubles	25 414	22 986
<b>TOTAL FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX CÉSSIONS ET REMBOURSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS</b>	<b>3 111 717</b>	<b>22 986</b>
Acquisitions des obligations	-4 165 734	-58 800
Acquisitions des actions et des opcv	-4 638 300	-10 374 794
Acquisition des immeubles	-74 611	-2 728
<b>TOTAL FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACQUISITIONS D'ACTIFS FINANCIERS</b>	<b>-8 878 645</b>	<b>-10 436 322</b>
Acquisitions des immobilisations corporelles et incorporelles	-38 897	-49 616
<b>TOTAL FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACQUISITIONS ET CÉSSIONS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES</b>	<b>-38 897</b>	<b>-49 616</b>
<b>FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>-5 805 825</b>	<b>-10 462 952</b>
Dividendes payés	-148 207	-144 089
<b>Total flux de trésorerie liés aux transactions avec les actionnaires</b>	<b>-148 207</b>	<b>-144 089</b>
Variation nettes des dépôts à terme, des autres prêts et cautionnements	1 057 593	-287 171
<b>Total variation nette des dépôts à terme, des autres prêts et cautionnements</b>	<b>1 057 593</b>	<b>-287 171</b>
Trésorerie générée par les émissions de dettes financières	6 484	435
Trésorerie affectée aux remboursements de dettes financières	-24 617	-6 172
Intérêts payés sur dettes de financement	-2 905	-2 073
Variation nette des comptes courants	-177 882	-12 511
<b>TOTAL FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AU FINANCEMENT DU GROUPE</b>	<b>-198 920</b>	<b>-20 321</b>
<b>FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT</b>	<b>710 466</b>	<b>-451 581</b>
Incidence des changements de principes comptables	0	0
Incidence de la différence à l'ouverture	0	0
Variation de la trésorerie	42 461	34 846
<b>TRÉSORERIE D'OUVERTURE</b>	<b>-84 492</b>	<b>-119 337</b>
<b>TRÉSORERIE DE CLÔTURE</b>	<b>-42 898</b>	<b>-84 492</b>
<b>VARIATION DE LA TRÉSORERIE</b>	<b>41 594</b>	<b>34 845</b>

## Tableau de variation des capitaux propres consolidés

En milliers de dirhams

	CAPITAL	PRIMES D'ÉMISSION	RÉSERVES CONSOLIDÉES	RÉSULTAT CONSOLIDÉ PART DU GROUPE	CAPITAUX PROPRES PART GROUPE	INTÉRÊTS MINORITAIRES	TOTAL CAPITAUX PROPRES
<b>SITUATION À L'OUVERTURE DE L'EXERCICE 2022.12</b>	<b>411 687</b>	<b>1 169 922</b>	<b>3 112 530</b>	<b>606 864</b>	<b>5 301 003</b>	<b>45</b>	<b>5 301 048</b>
Affectation du résultat en réserves à l'ouverture			606 864	-606 864	0	0	
Résultat de la période				-70 178	-70 178	-2	-70 180
Produits et charges inscrits directement en capitaux propres			0	0	0	0	0
<b>Résultat global de l'année</b>			<b>0</b>	<b>-70 178</b>	<b>-70 178</b>	<b>-2</b>	<b>-70 180</b>
Variation du capital de l'entreprise consolidante					0	0	0
Effet de variation du périmètre			0		0		0
Dividendes versés			-144 089		-144 089		-144 089
Effet des changements de méthodes comptables			1 230		1 230		1 230
Autres impacts			0	-48 231	-48 231		-48 231
<b>CLÔTURE DE L'EXERCICE 2022.12</b>	<b>411 687</b>	<b>1 169 922</b>	<b>3 528 304</b>	<b>-70 178</b>	<b>5 039 735</b>	<b>43</b>	<b>5 039 778</b>

	CAPITAL	PRIMES D'ÉMISSION	RÉSERVES CONSOLIDÉES	RÉSULTAT CONSOLIDÉ PART DU GROUPE	CAPITAUX PROPRES PART GROUPE	INTÉRÊTS MINORITAIRES	TOTAL CAPITAUX PROPRES
<b>SITUATION À L'OUVERTURE DE L'EXERCICE 2023.12</b>	<b>411 687</b>	<b>1 169 922</b>	<b>3 528 304</b>	<b>-70 178</b>	<b>5 039 735</b>	<b>43</b>	<b>5 039 778</b>
Affectation du résultat en réserves à l'ouverture			-70 178	70 178	-	-	
Résultat de la période				559 430	559 430	0	559 430
Produits et charges inscrits directement en capitaux propres							
<b>Résultat global de l'année</b>				<b>559 430</b>	<b>559 430</b>	<b>0</b>	<b>559 430</b>
Variation du capital de l'entreprise consolidante							
Effet de variation du périmètre			-3 162		-3 162		-3 162
Dividendes versés			-148 207		-148 207		-148 207
Effet des changements de méthodes comptables			55		55		55
Autres impacts			0	1 263	0	0	1 263
<b>CLÔTURE DE L'EXERCICE 2023.12</b>	<b>411 687</b>	<b>1 169 922</b>	<b>3 308 075</b>	<b>559 430</b>	<b>5 449 114</b>	<b>43</b>	<b>5 449 157</b>



## NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

### NOTE 1 : PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'ÉVALUATION

#### 1.1 Informations générales et faits marquants de l'exercice 2023

##### 1.1.1 Informations générales

- Compagnie marocaine d'assurance et filiale de Sanlam Group, la société Sanlam Maroc est cotée sur le marché principal de la bourse de Casablanca depuis 2010,
- Le siège social de la société Sanlam Maroc est situé au 216, bd Mohamed Zerkouni, 20000 Casablanca.

##### 1.1.2 Faits marquants de l'exercice

- Les états financiers consolidés et les notes y afférentes ont été arrêtés par le Conseil d'Administration en date du 15 Février 2024.

#### 1.2 Principes de préparation des comptes consolidés

Les sociétés du groupe Sanlam Maroc sont consolidées sur la base des états de synthèse arrêtés au 31 Décembre 2023.

En application des dispositions de la circulaire n°05/06 de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) relative à la publication et à la diffusion d'informations financières par les personnes morales faisant appel public à l'épargne et après autorisation accordée par l'ACAPS en date du 4 Août 2023, les états financiers consolidés de Sanlam Maroc au titre de l'exercice clos le 31 Décembre 2023 ont été établis conformément au référentiel comptable transitoire de consolidation prévu par l'avis n°26 du Conseil National de la Comptabilité (CNC) du 24 juillet 2023, complétant l'avis n° 5 sur les comptes consolidés.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'avis n° 26 précité du CNC, les états financiers consolidés du groupe Sanlam Maroc au titre de l'exercice clos le 31 Décembre 2023 ont été établis en appliquant les normes comptables internationales IAS/IFRS dont l'application était obligatoire au 31 décembre 2022, telles que ces normes ont été adoptées par l'Union Européenne et telles qu'elles étaient appliquées par la compagnie au 31 décembre 2022.

La compagnie n'a donc pas appliqué, pour la préparation de ses états financiers consolidés au 31 Décembre 2023, les nouvelles normes et interprétations dont l'application aurait été obligatoire si la compagnie avait continué à se conformer au référentiel IFRS en vigueur au 31 décembre 2023, tel qu'adopté par l'Union Européenne.

Les normes et interprétations IFRS d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et qui n'ont pas été appliquées par la compagnie sont :

- La norme IFRS 17, Contrats d'assurance : la compagnie continue donc d'appliquer la norme IFRS 4, Contrat d'assurance, conformément à l'autorisation spéciale de report de l'application de la norme IFRS 17, accordée par l'ACAPS en date du 4 Août 2023, et jusqu'à sa généralisation à toutes les compagnies d'assurances marocaines
- Les nouveaux amendements et interprétation entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023 (IAS 1, IAS 12, IFRS 16, ...).

#### 1.3 Principes et méthodes de consolidation

Les comptes consolidés regroupent les états financiers de Sanlam Maroc et de ses filiales significatives. Les filiales désignent les entreprises pour lesquelles Sanlam Maroc, a directement ou indirectement, le pouvoir de diriger les activités pertinentes afin de pouvoir tirer des avantages de ces activités (« contrôle »).

Une filiale est significative dès lors qu'elle dépasse trois des quatre seuils suivants sur une base consolidée :

- Total actif : 0,5 %
- Capitaux propres : 0,5 %
- Résultat : 1 %
- Chiffre d'affaires : 0,5 %

En plus, de ces critères quantitatifs, il est retenu un critère subjectif lié à la notion d'investissement stratégique ou non pour Sanlam Maroc. De ce fait, même si une société ne dépasse pas trois des quatre seuils de signification, elle peut être intégrée dans le périmètre de consolidation car jugée comme activité stratégique.

Les sociétés sur lesquelles Sanlam Maroc exerce un contrôle conjoint avec d'autres actionnaires ou une influence notable sont consolidées suivant la méthode de la mise en équivalence. Les pertes de valeur additionnelles sont seulement comptabilisées quand Sanlam Maroc a une obligation de participer aux pertes ou d'effectuer des paiements au nom de l'entreprise.

Les filiales sont consolidées à compter de la date d'acquisition, qui correspond à la date à laquelle Sanlam Maroc en a obtenu le contrôle, et ce jusqu'à la date à laquelle l'exercice de ce contrôle cesse.

Les états financiers des filiales sont préparés sur la même période de référence que ceux de la société mère, sur la base de méthodes comptables homogènes. Lorsque la date de clôture des états financiers des filiales est différente de la date de clôture de la société mère, des ajustements sont effectués pour prendre en compte les effets des transactions et autres événements importants qui se sont produits entre ces dates et la date des états financiers de la mère. La différence entre les dates ne doit pas être supérieure à trois mois.

#### 1.4 Règles et méthodes d'évaluation

##### 1.4.1 Contrats émis par la compagnie

###### 1.4.1.1 Classification et mode de comptabilisation

Il existe deux catégories de contrats émis par Sanlam Maroc :

- Les contrats d'assurance et les contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire qui relèvent de la norme IFRS 4 ;
- Les contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire, qui relèvent de la norme IFRS 9.

##### a) Contrats d'assurance

Un contrat d'assurance est un contrat selon lequel une partie, l'assureur, accepte un risque d'assurance significatif d'une autre partie, le titulaire de la police, en convenant d'indemniser le titulaire de la police si un événement futur incertain spécifié, l'événement assuré, affecte de façon défavorable le titulaire de la police. Un risque d'assurance est un risque, autre que le risque financier, transféré du titulaire d'un contrat à l'émetteur. Ce risque est significatif dès lors qu'un événement assuré peut obliger un assureur à payer des prestations complémentaires significatives quel que soit le scénario, à l'exception des scénarios qui manquent de substance commerciale.

Les pratiques comptables existantes relatives aux contrats relevant de la norme IFRS 4 continuent à être appliquées, à l'exception des provisions d'égalisation telles que définies par la norme IFRS 4 qui était en vigueur au 31 Décembre 2022 et sous réserve que les provisions ainsi déterminées soient conformes au test d'adéquation des passifs prescrit par les normes internationales (voir note 1.4.1.2.d).

##### (b) Contrats financiers

Les contrats qui ne répondent pas à la définition d'un contrat d'assurance telle que décrite précédemment, sont classés en contrats financiers.

Les contrats financiers se décomposent en deux catégories : les contrats financiers avec et sans participation aux bénéfices discrétionnaires.

Une clause de participation discrétionnaire est définie comme étant le droit contractuel détenu par un souscripteur de bénéficier d'un versement supplémentaire ou d'une autre prestation dont le montant ou l'échéance est entièrement ou partiellement à la discrétion de l'assureur et dont la valorisation est fondée soit sur la performance d'un ensemble de contrats ou d'un contrat déterminé, soit sur le profit ou la perte de l'assureur, d'un fonds ou de toute autre entité ayant émis le contrat, soit sur les rendements de placements réalisés et/ou latents d'un portefeuille spécifiés détenus par l'émetteur.

Les méthodes comptables relatives aux contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire sont identiques à celles des contrats d'assurance, décrites précédemment. Les contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire sont traités conformément aux modalités d'évaluation, décrites dans la note 1.4.1.3.

###### 1.4.1.2. Classification et mode de comptabilisation

##### (a) Primes

Les primes émises correspondent aux émissions hors taxes brutes de réassurance, nettes d'annulations, de réductions et de ristournes, de la variation des primes à émettre et de la variation des primes à annuler.

Les primes émises ajustées de la variation des provisions pour primes non acquises, dont la définition est donnée ci-dessous, constituent les primes acquises.

##### (b) Charges des prestations des contrats

Les charges des prestations des contrats d'assurance comprennent essentiellement les prestations et frais payés et la variation des provisions de sinistres et des autres provisions techniques.

Les prestations et frais payés correspondent aux sinistres réglés nets des recours encaissés de l'exercice et aux versements périodiques de rentes. Ils incluent également les frais et commissions liés à la gestion des sinistres et au règlement des prestations. Les charges des prestations des contrats d'assurance Vie et des contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire regroupent :

- L'ensemble des prestations dès lors qu'elles ont fait l'objet d'un règlement au bénéficiaire ;
- Les intérêts techniques et participations aux bénéfices pouvant être inclus dans ces prestations ;
- L'ensemble des frais supportés par la société d'assurance dans le cadre de la gestion et du règlement des prestations.

Elles comprennent également la participation aux bénéfices et la variation des provisions d'assurance Vie et des autres provisions techniques.

##### (c) Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurances

Les provisions techniques relatives aux contrats d'assurance sont calculées conformément aux exigences réglementaires.

###### Provisions pour primes non acquises

Les provisions techniques pour primes non acquises correspondent à la part des primes qui se rapportent à la période comprise entre la date d'inventaire et la prochaine échéance du contrat. Elles sont calculées au prorata temporis.

###### Provisions pour sinistres à payer

Les provisions pour sinistres à payer représentent l'estimation, nette des recours à encaisser, du coût de l'ensemble des sinistres non réglés à la clôture de l'exercice, qu'ils aient été déclarés ou non. Elles incluent également un chargement pour frais de gestion.

En risque construction, hormis les provisions pour sinistres à payer (déclarés ou non encore déclarés), il est constitué, séparément pour les garanties décennales de responsabilité civile et pour les garanties décennales de dommages ouvrage, une provision pour sinistres non encore manifestés.

Les provisions sont appréciées en fonction de la nature des risques spécifiques couverts, notamment les risques agricoles et climatiques ainsi que ceux qui présentent un fort caractère de saisonnalité.

###### Provisions mathématiques

Les provisions mathématiques correspondent à la différence entre les valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et les assurés en tenant compte des probabilités de réalisation de ces engagements. Les provisions mathématiques s'inscrivent au passif du bilan à leur valeur technique brute de réassurance et de frais d'acquisition reportés.

Aucune provision pour aléas financiers n'est constatée dès lors que les provisions mathématiques

ont été constituées sur la base de taux d'actualisation au plus égaux aux taux de rendement prévisionnels, prudemment estimés, des actifs affectés à leur représentation.

**Provision pour participation aux bénéfices**

La provision pour participation aux bénéfices se compose d'une provision pour participation aux bénéfices exigible et d'une provision pour participation aux bénéfices différée.

La provision pour participation aux bénéfices exigible comprend les montants identifiables, issus d'obligations réglementaires ou contractuelles, destinés aux assurés ou aux bénéficiaires des contrats sous la forme de participation aux bénéfices et de ristournes, dans la mesure où ces montants n'ont pas été crédités au compte de l'assuré ou inclus dans le poste « Provisions techniques Vie ».

La provision pour participation aux bénéfices différée comprend :

La provision pour participation aux bénéfices inconditionnelle, qui est enregistrée quand une différence est constatée entre les bases de calcul des droits futurs dans les comptes individuels et dans les comptes consolidés ;

La provision pour participation conditionnelle, qui est relative à la différence de droits constatés entre les comptes individuels et les comptes consolidés et dont l'exigibilité dépend d'une décision de gestion ou de la réalisation d'un événement.

Au cas particulier du retraitement dans les comptes consolidés de la réserve de capitalisation, une provision pour participation aux bénéfices différée est déterminée lorsque les hypothèses de gestion Actif/Passif démontrent une reprise probable et durable du stock de réserve de capitalisation. Sanlam Maroc n'a pas constaté de participation aux bénéfices différée sur le retraitement de la réserve de capitalisation.

**Application de la comptabilité reflet**

Concernant les contrats dit participatifs, Sanlam Maroc a décidé d'appliquer la comptabilité reflet (« shadow accounting »), qui vise à répercuter sur la valeur des passifs d'assurance, des frais d'acquisition reportés et des immobilisations incorporelles liées aux contrats d'assurance, les effets de la prise en compte des plus et moins-values latentes des actifs financiers évalués en juste valeur.

La participation aux bénéfices différée qui résulte est comptabilisée en contrepartie de la réserve de réévaluation ou du résultat selon que la prise en compte de ces plus et moins-values aura été effectuée dans cette réserve ou au compte de résultat.

L'application de la comptabilité reflet est réalisée à partir d'un taux de participation aux bénéfices estimé et appliqué aux plus et moins-values latentes. Ce taux est obtenu à partir de l'application des conditions réglementaires et contractuelles du calcul de la participation aux bénéfices observé au cours des trois dernières années. Il convient toutefois de noter que cette estimation s'applique exclusivement aux plus et moins-values latentes afférentes à des actifs en représentation de provisions techniques relatives à des contrats incluant une clause de participation aux bénéfices discrétionnaire.

**Autres provisions techniques**

- Provisions mathématiques de rentes

Les provisions mathématiques de rentes représentent la valeur actuelle des engagements de l'entreprise en ce qui concerne les rentes et accessoires de rentes mis à sa charge.

- Provision globale de gestion

La provision de gestion est constituée lorsque pour une famille homogène de produits, les marges futures déterminées pour les besoins du calcul des frais d'acquisition reportés sont négatives.

**(d) Test des suffisances des passifs**

Un test d'adéquation des passifs visant à s'assurer que les passifs relevant de la norme IFRS 4 sont suffisants au regard des estimations actuelles de flux de trésorerie futurs générés par les contrats d'assurance est réalisé à chaque arrêté comptable. Les flux de trésorerie futurs résultant des contrats prennent en compte les garanties et options qui y sont attachées.

Le cas échéant, et pour les besoins de ce test, les passifs d'assurance sont diminués des coûts d'acquisition reportés et des valeurs de portefeuille constatées lors de regroupement d'entreprises ou de transferts de contrats s'y rapportant et de la participation active différée. En cas d'insuffisance, les pertes potentielles sont comptabilisées en intégralité en contrepartie du résultat. Ce test est effectué une fois par an et au niveau de chaque entité consolidée selon la méthode de Best Estimate.

**1.4.1.3 Evaluation des contrats financiers relevant de la norme IFRS 9**

Les passifs relatifs à des contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire doivent être comptabilisés selon le principe de la comptabilité de dépôt. Ainsi, les primes perçues et les prestations sont comptabilisées au bilan. Les chargements et les frais de gestion des contrats sont enregistrés au résultat. Les revenus non acquis sont étalés sur la durée estimée du contrat.

Cette catégorie inclut principalement des contrats en unités de compte et des contrats indexés qui ne répondent à la définition de contrats d'assurance et de contrats financiers avec participation discrétionnaire. Les engagements afférents à ces contrats sont évalués à la valeur vénale de l'unité de compte à l'inventaire.

Les coûts accessoires directement liés à la gestion des placements d'un contrat financier sont comptabilisés à l'actif s'ils peuvent être identifiés séparément et évalués de manière fiable et s'il est probable qu'ils seront recouverts. Cet actif qui correspond au droit contractuel acquis par Sanlam Maroc sur les bénéfices résultant de la gestion des placements et amorti sur la durée de cette gestion et de façon symétrique avec la comptabilisation du profit correspondant.

**1.4.1.4 Opérations de réassurance**

**(a) Acceptations**

Les acceptations en réassurance sont comptabilisées traité par traité sans décalage sur la base d'une appréciation des affaires acceptées. Ces opérations sont classées selon les mêmes règles que celles qui sont décrites à propos des contrats d'assurance ou des contrats financiers dans la note 1.4.1.1. Classification et mode de comptabilisation. En l'absence d'informations suffisantes de la part de la cédante, des estimations sont effectuées.

Un dépôt actif est enregistré pour le montant de la contrepartie donnée aux cédants et rétrocédants.

**(b) Cessions**

Les cessions en réassurance sont comptabilisées en conformité avec les termes des différents traités et selon les mêmes règles que celles décrites dans la note 1.4.1.1 relative aux contrats

d'assurance et aux contrats financiers. Un dépôt passif est enregistré pour le montant de la contrepartie reçue des cessionnaires et rétrocessionnaires.

**1.4.2 Classification et évaluation des instruments financiers sous IFRS 9**

**Classification et évaluation des actifs financiers :**

Deux critères sont considérés pour déterminer comment les actifs financiers doivent être classés et évalués :

- Le business model de l'entité pour la gestion des actifs financiers,
- Les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif financier « Test SPPI ».

Ainsi, trois modèles économiques sont distingués selon l'objectif de détention des actifs financiers :

- HTC – Held to collect : détention uniquement pour encaisser des flux de trésorerie contractuels,
- HTC&S – Held to collect & sale : détention pour encaisser des flux de trésorerie contractuels et vendre les actifs financiers,
- Autres / HFS – Held for sale : détention dans le cadre d'aucun des deux modèles économiques précédents.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse du modèle de classification de la norme IFRS 9 et des options retenues par le Groupe :

Instruments financiers	Classification	Valorisation	Dépréciation sous IFRS9
Obligations et autres titres à revenu fixe	Actifs financiers détenus pour encaisser des flux de trésorerie contractuels (HTC)	Coût amorti <sup>i</sup>	OUI
Actions cotées et non cotées et autres titres à revenu variable	Actifs financiers détenus à la fois pour encaisser des flux de trésorerie contractuels et éventuellement les vendre (HTC&S)	Juste valeur par résultat	NON
Fonds de placement- OPCVM	Actifs financiers détenus à la fois pour encaisser des flux de trésorerie contractuels et éventuellement les vendre (HTC&S)	Juste valeur par résultat	NON
Titres détenus pour des fins de transaction	Détention dans le cadre d'aucun des deux modèles économiques précédents	Juste valeur par résultat	NON

<sup>i</sup> Sauf pour les actifs dont le test SPPI est non satisfaisant, ils sont valorisés à la juste valeur par résultat.

La classification de la juste valeur par niveau hiérarchique est ventilée sur trois niveaux :

- Niveau 1 : Evaluation sur la base d'un prix de marché
- Niveau 2 : Evaluation sur la base d'un modèle mathématique ou transaction comparable
- Niveau 3 : Evaluation interne

En milliers de dirhams

Instruments financiers	31.12.2023				31.12.2022			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actions cotées et titres assimilés - JV par résultat	3 563 389			3 563 389	3 530 758			3 530 758
Actions non cotées et titres assimilés - JV par résultat		903 999		903 999		855 943		855 943
Obligations du secteur privé - JV par résultat	147 547			147 547	147 707			147 707
Bons du trésor - JV par résultat				0	0			0
Fonds de placements - JV par résultat	7 039 404			7 039 404	6 715 526			6 715 526
<b>Total actifs financiers à la juste valeur</b>	<b>10 750 340</b>	<b>903 999</b>	<b>0</b>	<b>11 654 339</b>	<b>10 393 991</b>	<b>855 943</b>		<b>11 249 934</b>

**Dépréciation des actifs financiers et des créances douteuses :**

La phase 2 de la norme IFRS 9 propose un nouveau modèle de dépréciation qui se base sur l'estimation des « Pertes attendues », en intégrant des données prospectives afin d'apprécier les probabilités de défaut.

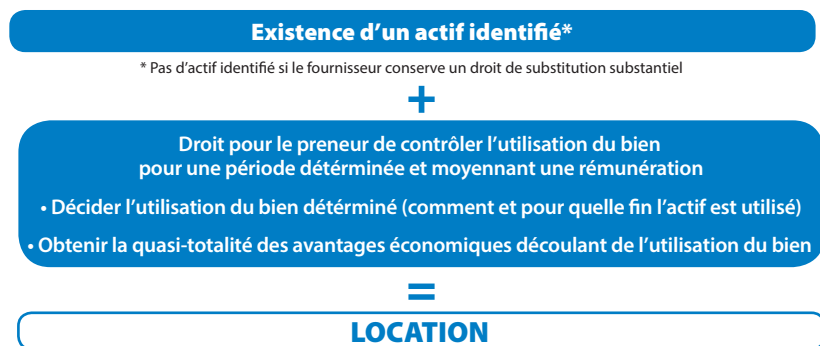
Une matrice de provision basée sur les taux de défaillance observés dans le passé et ajustée pour prendre en compte les informations prospectives est utilisée pour évaluer le montant des pertes attendues sur créances.

Les primes contentieuses et les créances individuellement significatives sont analysées au cas par cas.

**1.4.3 Contrats de location**

La norme IFRS 16 - Contrats de locations, publiée le 13 Janvier 2016, remplace la norme IAS 17, IFRIC 4, SIC 15 & 27.

Selon l'IFRS 16, il y a un contrat de location lorsque le bailleur ne garde plus un droit de substitution substantiel d'une part et d'autre part, le groupe acquiert le droit de contrôler l'utilisation de l'actif pendant une période donnée en échange d'une contrepartie :



Les composantes locatives et non locatives sont comptabilisées séparément :

- La norme IFRS 16 s'applique à la composante locative
- D'autres normes s'appliquent à la composante non locative

Les preneurs peuvent faire le choix par catégorie de bien sous-jacent de comptabiliser les composantes locatives et non locatives en tant que contrat de location. En pratique, le groupe n'applique pas cette mesure de simplification.

Il y a lieu de distinguer entre :

- Un contrat de location-financement qui est un contrat qui transfère au groupe la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif.
- Un contrat de location simple qui est tout contrat de location autre qu'un contrat de location- financement.

**Options retenues :**

Sanlam Maroc a opté pour les deux exemptions rendues possible par la norme :

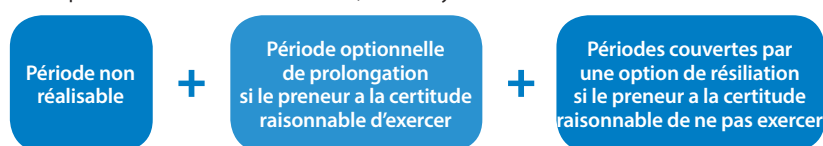
- Contrat de location relatif à des biens de faible valeur.
- Contrat de location ayant une durée inférieure à un an.

**Comptabilité du Groupe : Comptabilisation, évaluation et présentation**

Étapes	Description
Comptabilisation et évaluation initiale	Initialement comptabilisation d'un droit d'utilisation de l'actif et d'un passif de location à la valeur actualisée des paiements de loyers. L'actif de droit d'utilisation est ajusté des préparations de loyers, avantages reçus, coûts directs initiaux engagés par le preneur, estimations des coûts de restauration, d'enlèvement et de démantèlement
Évaluation ultérieure du droit d'utilisation et du passif de location	Le droit d'utilisation de l'actif est amorti conformément à la norme IAS 16 Immobilisations corporelles. Le groupe augmente le passif lié au contrat de location afin de refléter les intérêts et réduits le passif des paiements de loyers effectués
Présentation du droit d'utilisation dans les états financiers	Séparément des autres actifs (non pris en location), ou avec les actifs sous-jacents correspondants en détaillant en annexe les postes contenant les actifs de droit d'utilisation. Charges d'amortissement en frais généraux
Présentation du passif de location dans les états financiers	Séparément des autres passifs, ou avec ces autres passifs et communication en annexe des postes contenant les passifs de location. Charges d'intérêts en Produit Net Bancaire

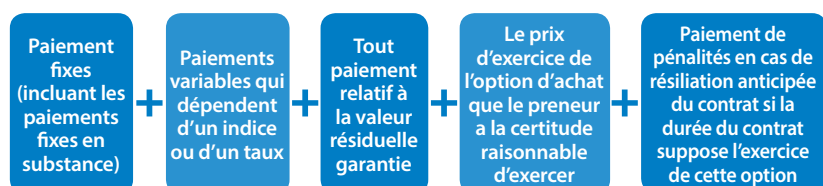
**Durée du contrat de location :**

En ce qui concerne la durée de location, elle est synthétisée comme suit :



**Passif de location :**

Le passif lié au contrat de location est égal à la valeur actualisée de :



L'évaluation ultérieure du passif de location correspond aux situations nécessitant une réévaluation du contrat ainsi que leur impact :

- Changement dans l'évaluation initiale de la durée de la location ou des options d'achat/résiliation :
  - Révision du contrat de location en utilisant les nouvelles données
  - Révision du taux d'actualisation
- Changements dans les indices ou les taux affectant les paiements :
  - Révision du contrat de location en utilisant les nouvelles données
  - Taux d'actualisation inchangé

**1.4.4 Immobilisations corporelles :**

Les immobilisations corporelles sont des actifs matériels qui sont détenus pour être utilisés dans la production, la fourniture de services ou à des fins administratives propres à la compagnie.

Pour l'évaluation d'une immobilisation corporelle, deux modèles à choisir :

- Modèle du coût : La valeur correspond au coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur (éventuelles);
- Modèle de la réévaluation : La méthode de la réévaluation est une méthode qui est préconisée lorsque la juste valeur des immobilisations corporelles peut être déterminée de manière fiable. La juste valeur d'une immobilisation dans ce cas, correspond au montant réévalué diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur (éventuelles).

**L'approche par composants :** Le coût total d'une immobilisation doit être réparti entre ses différents éléments constitutifs ; chaque élément doit être comptabilisé séparément lorsque les composants ont des durées d'utilisation différentes ou procurent des avantages selon un rythme différent.

**La base amortissable d'un actif :** le montant amortissable d'une immobilisation corporelle doit être réparti de façon systématique sur sa durée d'utilité. La base amortissable d'un actif est déterminée après déduction de sa valeur résiduelle.

**Option retenue :**

Le Groupe a opté pour le modèle du coût pour l'évaluation des immobilisations corporelles.

**1.4.5 Immobilisations incorporelles**

Conformément à la norme, les immobilisations incorporelles acquises figurent au bilan à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements selon le mode linéaire et des pertes de valeur.

A fin 2023, l'écart d'acquisition de Sanlam Maroc a fait l'objet d'un test de dépréciation et il n'a pas donné lieu à la comptabilisation d'une dépréciation.

**1.4.6 Immeubles de placement :**

Un immeuble de placement est un bien immobilier détenu pour en retirer des loyers ou pour valoriser le capital ou bien profiter des deux. Un immeuble de placement génère des flux de trésorerie largement indépendants des autres actifs détenus par l'entreprise, contrairement à la production ou la fourniture de biens ou de services constituant l'objet principal de l'utilisation d'un bien immobilier occupé par son propriétaire.

**Valorisation :**

- Le modèle de la juste valeur : Selon ce modèle, les immeubles de placement sont réévalués à la fin de chaque période de reporting. Les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat lorsqu'elles se produisent. « La juste valeur est le prix auquel le bien pourrait être échangé entre des parties bien informées et consentantes dans une transaction sans lien de dépendance, sans déduction des coûts de transaction (voir IFRS 13) ».
- Le modèle du coût : Selon ce modèle, les immeubles de placement sont évalués au coût moins l'amortissement cumulé et les pertes de valeur cumulées. La juste valeur est indiquée en annexe. Les gains et pertes sur cession sont comptabilisés en résultat.

**Option retenue :**

Le groupe Sanlam Maroc applique le modèle de la juste valeur pour l'évaluation des immeubles de placement.

**1.4.7 IFRIC 23 :**

Le 7 juin 2017, l'IFRS IC (Interpretation committee) a publié l'interprétation IFRIC 23 relative au traitement des positions fiscales incertaines en matière d'impôts sur le résultat, applicable de manière obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019.

L'interprétation prévoit deux méthodes de transitions :

- Méthode totalement rétrospective, qui prévoit le retraitement des états financiers comparatifs présentés ;
- Méthode partiellement rétrospective en comptabilisant l'effet cumulatif de la première application dans les capitaux propres du bilan d'ouverture.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt sur les bénéfices lorsqu'une incertitude existe sur le traitement fiscal à appliquer.

**1.4.8 Les avantages au personnel :**

La norme IAS 19 a pour but de prescrire le traitement comptable relatif à tous les avantages accordés au personnel (sauf ceux auxquels s'appliquent les autres normes).

Les avantages au personnel comprennent :

- Les avantages à court terme : comme les salaires et cotisations sociales, les congés annuels payés et les congés de maladie payés, l'intéressement et les primes, et les avantages en nature (logement, voiture...) dont bénéficient le personnel en activité ;
- Les avantages postérieurs à l'emploi : comme les indemnités de retraite, les indemnités de fin de carrière, l'assistance médicale postérieure à l'emploi et les autres prestations de retraite ;
- Les avantages à long terme : comme les primes d'ancienneté, les absences de longue durée rémunérées, les indemnités de fin de carrière, les autres primes et les rémunérations différées ;
- Les indemnités de fin de contrat : notamment les indemnités de licenciement et les indemnités des départs volontaires du personnel

**1.4.9 Impôts différés :**

Le Groupe comptabilise les impôts différés pour l'ensemble des différences temporelles existantes entre les valeurs fiscales et comptables des actifs et des passifs du bilan, à l'exception des goodwill.

Le taux d'impôt retenu sont ceux votés ou quasi adoptés à la date de clôture de l'exercice en fonction des juridictions fiscales.

Le montant d'impôts différés est déterminé pour chaque entité fiscale.

Les actifs d'impôts relatifs aux différences temporelles et aux reports déficitaires ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable qu'un profit imposable futur déterminé avec suffisamment de précision sera dégagé au niveau de l'entité fiscale.

Les impôts exigibles et/ou différés sont comptabilisés au compte de résultat de la période sauf s'ils sont générés par une transaction ou un événement comptabilisé directement en capitaux propres.

Une entité du Groupe doit compenser les actifs et passifs d'impôt exigible si, et seulement si, cette entité :

- (a) a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés ; et
- (b) a l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Une entité du Groupe doit compenser les actifs et passifs d'impôt différé si, et seulement si, cette entité :

- (a) a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- (b) les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevé par la même autorité fiscale.

# COMPTES CONSOLIDÉS EN NORMES IAS/IFRS DE SANLAM MAROC AU TITRE DE L'ANNÉE 2023



## NOTE 2 : PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Le périmètre de consolidation de SANLAM MAROC se présente comme suit entre le 31 Décembre 2022 et le 31 Décembre 2023

Entités	% de contrôle au 31 Décembre 2023	Méthode de consolidation au 31 Décembre 2023	% de contrôle au 31 Décembre 2022	Méthode de consolidation au 31 Décembre 2022
Sanlam Maroc	100%	IG	100%	IG
Africa First Assist	25%	MEE	25%	MEE
Sanlam Asset Management Maroc	100%	IG	100%	IG
Sanlam Hôtels	100%	IG	100%	IG
Luxor	100%	IG	100%	IG
Espace Développement	100%	IG	100%	IG
Ryad Partners	100%	IG	100%	IG
Tertia	100%	IG	100%	IG
Agdal Salé	100%	IG	100%	IG
Tamaris Garden	100%	IG	100%	IG
Participation Khalladi	100%	IG	100%	IG

IG : Intégration Globale ;  
MEE : Mise En Equivalence

## NOTE 3 : NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

### Primes émises et produits des autres activités

	31.12.2023			31.12.2022		
	Vie	Non Vie	Total	Vie	Non Vie	Total
Primes émises	806 294	5 346 241	6 152 535	932 120	5 022 404	5 954 524
Autres produits hors activité d'assurance	0	94 450	94 450	52 224	34 994	87 218
<b>TOTAL</b>	<b>806 294</b>	<b>5 440 691</b>	<b>6 246 985</b>	<b>984 344</b>	<b>5 057 398</b>	<b>6 041 742</b>

### Produits nets de placement

	31.12.2023	31.12.2022
Revenus des immeubles	48 882	46 759
Revenus - Avances et avances en compte courant - entités immobilières	10 498	5 608
Revenus obligations	74 627	49 892
Surcote / décote obligations	-5 097	-3 589
Revenus instruments de capitaux propres	187 836	198 857
Revenus des OPCVM	174 747	109 942
Revenus prêts aux assurés	-	-
revenus des autres prêts	26 296	24 193
Revenus trésorerie et équivalents de trésorerie	3 686	2 227
Intérêts sur les découverts bancaires	-	-
Frais de gestion des placements	-37 283	-43 876
Plus values sur cession des Immeubles	10 579	8 535
Plus value de cession - Obligations	-5 534	-
Plus value de cession - Instruments de capitaux propres	464 631	-992 684
Plus values de cession - OPCVM	-156 806	-5 530
Variation des dépréciations sur placements	-11 257	-3 020
+/- Value de consolidation	-	-
<b>PRODUITS NETS DE PLACEMENTS</b>	<b>785 805</b>	<b>-602 686</b>

### Charges nettes d'exploitation

	31.12.2023	31.12.2022
Achats de marchandises revendus	10 913	9 593
Consommation de matières et fournitures	1 436	18 056
Autres charges opérationnelles	85 841	77 814
Autres produits opérationnels	0	-591
Charges externes	-260 006	-250 373
Impôts et taxes	-49 196	-46 693
Pertes sur créances irrécouvrables	-1 883	-5 273
<b>CHARGES NETTES D'EXPLOITATION</b>	<b>-212 895</b>	<b>-197 467</b>

### Charges techniques des activités d'assurance

	31.12.2023			31.12.2022		
	Vie	Non vie	Total	Vie	Non vie	Total
Sinistres payés	-696 352	-3 239 496	-3 935 848	-986 875	-3 255 558	-4 242 433
Variation provisions mathématiques	-176 760	3 610	-173 150	-19 243	169 244	150 001
Variation des provisions pour sinistres à payer	30 853	-390 261	-359 408	37 125	-267 575	-230 450
Variation des provisions pour frais de gestion de sinistres	-	-17 344	-17 344	1 190	-11 030	-9 840
Variation provisions pour participation aux bénéfices	3 444	0	3 444	26 255	0	26 255
Variation de la participation aux bénéfices différée actif (par P&L)	-112 664	-	-112 664	318 434	-	318 434
Variations des autres provisions techniques	-	0	0	0	0	0
Variation de la provision pour capitalisation	0	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>-951 479</b>	<b>-3 643 491</b>	<b>-4 594 970</b>	<b>-623 114</b>	<b>-3 364 919</b>	<b>-3 988 033</b>

## NOTE 4 : NOTE RELATIVE AU BILAN

### Actifs valorisés au coût amorti

	31.12.2023	31.12.2022
Actifs financiers au coût amorti	2 657 996	2 238 299
Créances sur courtiers et agents généraux au coût amorti	2 463 346	2 302 576
Prêts et créances au coût amorti	237 329	248 947
<b>TOTAL</b>	<b>5 358 671</b>	<b>4 789 822</b>
Dépréciation actifs financiers au coût amorti	-126 102	-126 102
Dépréciation créances sur courtiers et agents généraux au coût amorti	-884 336	-836 424
<b>TOTAL ACTIFS AU COÛT AMORTI NETS DES DÉPRÉCIATIONS</b>	<b>4 348 233</b>	<b>3 827 296</b>

### Actifs valorisés à la juste valeur par résultat

	31.12.2023	31.12.2022
Actions et autres titres à revenu variable	4 467 388	4 386 701
Coté	3 563 389	3 530 758
Non coté	903 999	855 943
Obligations et autres titres à revenu fixe	147 547	147 707
Coté	147 547	147 707
Non coté	-	-
Fonds de placement	7 039 404	6 715 526
<b>TOTAL ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT</b>	<b>11 654 339</b>	<b>11 249 934</b>

### Autres actifs incorporels

	31.12.2023	31.12.2022
Autres Immobilisations incorporelles	532 044	509 406
<b>TOTAL BRUT</b>	<b>532 044</b>	<b>509 406</b>
Amortissements des Autres Immobilisations incorporelles	-357 399	-321 747
<b>TOTAL AMORTISSEMENT</b>	<b>-357 399</b>	<b>-321 747</b>
<b>TOTAL NET</b>	<b>174 645</b>	<b>187 659</b>

### Immeubles d'exploitation et autres immobilisations corporelles

	31.12.2023	31.12.2022
Terrains	178 030	178 030
Constructions	207 890	220 482
Installations techniques, Matériel et outillages	149 726	156 148
Mobilier, matériel de bureau et aménagements divers	308 205	379 931
Autres immobilisations corporelles	5 566	4 529
Matériel de transport	622	1 065
Immobilisations corporelles en cours	907	7988
<b>TOTAL BRUT</b>	<b>850 946</b>	<b>948 173</b>
Dépréciation - Terrains	-60 560	-60 560
Dépréciation - Constructions	-168 306	-176 467
Amortissement - Matériel de transport	-519	-968
Amortissements - Installations techniques, Matériel et outillages	-121 033	-128 992
Amortissements - Mobilier, matériel de bureau et aménagements divers	-282 658	-338 655
Amortissements - Autres immobilisations corporelles	-2 219	-1 888
<b>TOTAL AMORTISSEMENT / DÉPRÉCIATIONS</b>	<b>-635 295</b>	<b>-707 530</b>
<b>TOTAL NET</b>	<b>215 651</b>	<b>240 643</b>

### Immobilier de placement

	31.12.2023	31.12.2022
Terrains	661 984	600 507
Constructions	747 834	755 539
Autres placements immobiliers	52 678	51 813
<b>TOTAL BRUT</b>	<b>1 462 496</b>	<b>1 407 859</b>
Amortissement des constructions	-20 774	-17 067
<b>TOTAL AMORTISSEMENT / DÉPRÉCIATIONS</b>	<b>-20 774</b>	<b>-17 067</b>
<b>TOTAL NET</b>	<b>1 441 722</b>	<b>1 390 792</b>

### Impôts différés

IMPOTS DIFFERES ACTIF	31.12.2023	31.12.2022
Impôts sur les instruments financiers	-	0
Impôts sur les immeubles de placement	-	0
Impôts sur les déficits fiscaux et crédits d'impôts	14 601	14 247
Impôts sur les différences temporaires en social	-	0
Impôts sur les avantages au personnel	-	0
Impôts sur les immobilisations incorporelles	2	152
Impôts sur les immobilisations corporelles	-	0
Autres	26 380	24 725
<b>TOTAL</b>	<b>40 983</b>	<b>39 124</b>

IMPOTS DIFFERES PASSIF	31.12.2023	31.12.2022
Impôts sur les instruments financiers	109 062	21 863
Impôts sur les avantages au personnel	-32 008	-35 407
Impôts sur les immeubles de placement	63 123	56 415
Impôts sur les immobilisations incorporelles	12 953	15 737
Impôts sur les immobilisations corporelles	40 159	39 669
Autres	621 546	605 658
<b>TOTAL</b>	<b>814 835</b>	<b>703 935</b>

### Créances relatives aux contrats d'assurance et de réassurance

Ventilation par nature	31.12.2023			31.12.2022		
	Brut	Dépréciation	Net	Brut	Dépréciation	Net
Dépôts et cautionnements relatifs aux opérations d'assurance	-	-	0	-	-	0
Dépôts et cautionnements relatifs aux opérations d'acceptation	-	-	0	-	-	0
Primes acquise non émises	274 637	-	274 637	224 536	-	224 536
Comptes courants avec d'autres compagnies d'assurance	77 797	-	77 797	173 672	-	173 672
Créances sur des assurés	0	0	0	0	0	0
Créances sur des courtiers et agents généraux relatives à des opérations d'assurance directe ou d'acceptations	2 463 346	-884 336	1 579 010	2 302 576	-836 424	1 466 152
<b>TOTAL</b>	<b>2 815 780</b>	<b>-884 336</b>	<b>1 931 444</b>	<b>2 700 784</b>	<b>-836 424</b>	<b>1 864 360</b>

### Dettes relatives aux contrats d'assurance et de réassurance

Dettes relatives aux contrats d'assurance et de réassurance par nature	31.12.2023	31.12.2022
Dépôts et cautionnements relatifs aux opérations d'assurance - crédit	-	-
Dépôts et cautionnements relatifs aux opérations de réassurance (cession) - crédit	572 997	398 717
Comptes courants créateur avec d'autres compagnies d'assurance	139 674	417 051
Dettes envers les assurés	-	-
Dettes sur des courtiers et agents généraux relatives à des opérations d'assurance directe ou d'acceptations	312 349	297 466
<b>TOTAL</b>	<b>1 025 020</b>	<b>1 113 234</b>

## NOTE 5 : NOTE RELATIVE À LA SITUATION FINANCIÈRE

### Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers

	31.12.2023	31.12.2022
<b>PART DES RÉASSUREURS DANS LES PROVISIONS D'ASSURANCE NON VIE</b>		
Provisions pour primes non acquises	119 553	110 538
Provisions pour sinistres à payer	744 978	589 118
Autres provisions techniques	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>864 531</b>	<b>699 656</b>
<b>PART DES RÉASSUREURS DANS LES PROVISIONS D'ASSURANCE VIE</b>		
Provisions d'assurance vie	243 232	255 982
Provisions pour sinistres à payer	54 879	54 145
Provisions pour participations aux bénéfices	0	0
Autres provisions techniques	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>298 111</b>	<b>310 127</b>
<b>PART DES RÉASSUREURS DANS LES PROVISIONS DES CONTRATS FINANCIERS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL PART DES CESSIONNAIRES ET RÉTROCÉSSIONNAIRES DANS LES PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS D'ASSURANCE ET FINANCIERS</b>	<b>1 162 642</b>	<b>1 009 783</b>

### Participation aux bénéfices différés

	31.12.2023			31.12.2022		
	PBDA	PBDP	Total	PBDA	PBDP	Total
Participation différée sur réévaluations d'actifs constatées par résultat	53 601	27 639	25 962	165 515	26 889	138 626
Participation différée sur réévaluations d'actifs constatées par capitaux propres	-	-	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>53 601</b>	<b>27 639</b>	<b>25 962</b>	<b>165 515</b>	<b>26 889</b>	<b>138 626</b>

### Trésorerie et équivalents de trésorerie

	31.12.2023	31.12.2022
Dettes financières à court terme	467 830	599 392
Disponibilité (Banque, CCP, caisse)	424 932	514 900
<b>TRÉSORERIE NETTE</b>	<b>-42 898</b>	<b>-84 492</b>

NOTE 6 : INFORMATION SECTORIELLE

Information sectorielle par secteur d'activité

En milliers de dirhams

	31.12.2023				31.12.2022			
	ASSURANCE	AUTRES ACTIVITÉS HORS ASSURANCES	ELIMINATIONS INTRA-GROUPE ET AUTRES RETRAITEMENTS	TOTAL	ASSURANCE	AUTRES ACTIVITÉS HORS ASSURANCES	ELIMINATIONS INTRA-GROUPE ET AUTRES RETRAITEMENTS	TOTAL
Chiffre d'affaires	6 152 535	100 584	-6 134	6 246 985	5 954 524	114 301	-27 083	6 041 742
Résultat d'exploitation	744 218	23 310	-44 724	722 804	-52 698	-5 514	-146 317	-204 529
Quote part dans les résultats des entreprises associées ou co-entreprises		7 080		7 080		16 858		16 858
Charge ou produit d'is	-163 263	-11 226	515	-173 974	118 331	1 264	-3 801	115 794
Résultat net	568 122	15 698	-24 390	559 430	37 930	21 134	-129 242	-70 178
Capitaux propres	4 618 542	1 388 499	-557 883	5 449 157	4 191 942	1 562 659	-714 822	5 039 778
Dettes de financements		10 334	0	10 334		26 448	0	26 448
Placements	17 087 853	504 925	-1 964 823	15 627 955	16 378 757	508 489	-2 134 323	14 752 923
Amortissements d'actifs corporels et incorporels	-798 009	-244 781	-455 792	-1 498 582	-745 393	-227 624	-454 121	-1 427 138
Titres mis en équivalence		67 091	64 907	131 998		69 586	64 907	134 493
Acquisitions d'actifs non courants	31 928	6 032		37 960	39 181	10 114		49 295
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>22 694 352</b>	<b>2 252 376</b>	<b>-1 243 768</b>	<b>23 702 960</b>	<b>21 816 120</b>	<b>2 536 276</b>	<b>-1 497 668</b>	<b>22 854 728</b>

Information sectorielle par zone géographique

En milliers de dirhams

	31.12.2023						31.12.2022					
	MAROC	AFRIQUE HORS MAROC	MOYEN ORIENT	AUTRES	ELIMINATIONS INTRA-GROUPE ET AUTRES RETRAITEMENTS	TOTAL	MAROC	AFRIQUE HORS MAROC	MOYEN ORIENT	AUTRES	ELIMINATIONS INTRA-GROUPE ET AUTRES RETRAITEMENTS	TOTAL
Chiffre d'affaires	6 253 119				-6 134	6 246 985	6 068 825				-27 083	6 041 742
Résultat d'exploitation	767 528				-44 724	722 804	-58 212				-146 317	-204 529
Quote part dans les résultats des entreprises associées ou co-entreprises	7 080					7 080	16 858					16 858
Charge ou produit d'is	-174 489				515	-173 974	119 595				-3 801	115 794
Résultat net	583 820				-24 390	559 430	59 064				-129 242	-70 178
Capitaux propres	6 007 041				-557 883	5 449 157	5 754 601				-714 822	5 039 778
Dettes de financements	10 334				0	10 334	26 448				0	26 448
Placements	17 592 778				-1 964 823	15 627 955	16 887 246				-2 134 323	14 752 923
Amortissements d'actifs corporels et incorporels	-1 042 790				-455 792	-1 498 582	-973 017				-454 121	-1 427 138
Titres mis en équivalence	67 091				64 907	131 998	69 586				64 907	134 493
Acquisitions d'actifs non courants	37 960					37 960	49 295					49 295
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>24 946 728</b>				<b>-1 243 768</b>	<b>23 702 960</b>	<b>24 352 396</b>				<b>-1 497 668</b>	<b>22 854 728</b>

RAPPORT D'AUDIT SUR LES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS EN NORMES IFRS  
EXERCICE DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2023

Fidarc  
Grant Thornton

Fidarc Grant Thornton  
7, Boulevard Oriss Smaoui  
Casablanca, Maroc

PwC Maroc  
Lot 57 Tour CFC Casa Anfa  
20220 Hay Hassani Casablanca

Aux Actionnaires de la société  
**SANLAM MAROC S.A.**  
216, Bd Zerkouni  
Casablanca

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR LES ETATS DE SYNTHESE CONSOLIDES**

**EXERCICE DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2023**

**Opinion**

Nous avons effectué l'audit des états de synthèse consolidés ci-joints de la société Sanlam Maroc S.A. et de ses filiales (le « groupe »), qui comprennent le bilan consolidé au 31 décembre 2023, le compte de résultat consolidé, le tableau de variation des capitaux propres consolidés et le tableau consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris un résumé des principales méthodes comptables. Ces états de synthèse consolidés font ressortir un montant de capitaux propres consolidés de KMAD 5 449 157 dont un résultat net bénéficiaire consolidé de KMAD 559 430.

Nous certifions que les états de synthèse consolidés cités au premier paragraphe ci-dessus, sont réguliers et sincères et donnent dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du patrimoine et de la situation financière du groupe au 31 décembre 2023, ainsi que du résultat de l'ensemble consolidé pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable transitoire de consolidation autorisé par l'avis n°26 du Conseil National de la Comptabilité et par l'ACAPS, tel que ce référentiel est décrit dans les notes annexes jointes.

**Fondement de l'opinion**

Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états de synthèse consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants du groupe conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états de synthèse au Maroc et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

**Questions clés de l'audit**

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états de synthèse consolidés de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états de synthèse consolidés pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Sanlam Maroc S.A  
Page 2

Questions clés identifiées	Notre réponse d'audit
<b>Evaluation des provisions pour sinistres en Assurance Non-Vie</b>	
<p>Les provisions pour sinistres à payer Non-Vie figurant au bilan pour un montant de MMAD 7 469, représentent un poste significatif du passif de la compagnie.</p> <p>Elles couvrent les sinistres déclarés, les sinistres survenus mais non encore déclarés (IBNR) ainsi que des compléments déterminés de manière réglementaire ou actuarielle, le cas échéant.</p> <p>Comme indiqué dans la note 1.4.1.2-c des notes annexes aux comptes consolidés, ces provisions sont régies par des dispositions réglementaires définissant notamment les règles et paramètres d'évaluation inhérents à chaque branche.</p> <p>L'estimation de ces provisions s'appuie sur des données historiques faisant l'objet de projections de sinistres non connus, en utilisant des méthodes réglementaires et actuarielles, et requiert également l'exercice du jugement de la compagnie dans le choix de certains paramètres et hypothèses à retenir dans l'estimation du coût des sinistres survenus, déclarés ou non.</p> <p>Compte tenu du poids relatif des provisions pour sinistres des contrats d'assurance Non-Vie dans le bilan de la compagnie et de l'importance du jugement exercé par la direction, nous avons considéré l'évaluation de ces provisions comme un point clé de notre audit.</p>	<p>Nos travaux d'audit ont principalement consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Examiner le dispositif mis en place par la compagnie pour évaluer le montant des provisions pour sinistres en assurance Non-Vie afin de vérifier que les estimations retenues s'appuient sur une méthodologie documentée et conforme aux dispositions normatives et réglementaires applicables ;</li> <li>Prendre connaissance du dispositif de contrôle interne mis en place par la compagnie et tester les contrôles manuels et informatisés que nous avons jugés clés pour notre audit, relatifs à la gestion des sinistres et à la détermination des provisions pour sinistres en assurance Non-Vie ;</li> <li>Tester, par sondage, la fiabilité des états produits et utilisés par la compagnie pour déterminer les provisions pour sinistres en Assurance Non-Vie et rapprocher les données issues de ces états et des outils de calcul avec la comptabilité ;</li> <li>Examiner la pertinence des méthodes statistiques utilisées ainsi que celle des hypothèses retenues au regard de la réglementation applicable ;</li> <li>Tester le calcul des provisions techniques en appliquant les méthodes réglementaires telles que définies pour chaque branche ;</li> <li>Examiner le rapport de certification de l'actuaire externe sur le test de suffisance des passifs (Liability adequacy test) conformément à la norme IFRS 4 et notamment la pertinence des méthodes utilisées et des conclusions remontées afin d'apprécier l'impact éventuel de ces conclusions sur les provisions comptabilisées.</li> <li>Réaliser des procédures analytiques (telles que le suivi de l'évolution des ratios de sinistralité) sur les évolutions significatives de l'exercice.</li> </ul>

RAPPORT D'AUDIT SUR LES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS EN NORMES IFRS  
EXERCICE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2023

Sanlam Maroc S.A  
Page 3

Questions clés identifiées	Notre réponse d'audit
<b>Evaluation des provisions mathématiques en Assurance Vie</b>	
Le montant des provisions mathématiques s'élève à MMAD 5 941 au 31 décembre 2023.	Nos travaux d'audit ont principalement consisté à :
Ces provisions mathématiques représentent la différence entre les valeurs actuelles des engagements pris respectivement par l'assureur et ceux pris par les assurés.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Examiner le dispositif mis en place par la compagnie pour évaluer le montant des provisions mathématiques afin de vérifier que les estimations retenues s'appuient sur une méthodologie documentée et conforme aux dispositions normatives et réglementaires applicables ;</li> </ul>
Comme indiqué dans la note 1.4.1.2-c des notes annexes aux états de synthèse consolidés, ces provisions sont régies par des dispositions réglementaires définissant notamment les règles et paramètres d'évaluation inhérents à chaque branche.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prendre connaissance du dispositif de contrôle interne mis en place par la compagnie et tester les contrôles manuels et informatisés que nous avons jugés clés pour notre audit, relatifs aux processus de gestion des souscriptions et des prestations Vie et à la détermination des provisions mathématiques en Assurance Vie ;</li> </ul>
Compte tenu de la part prépondérante de ces provisions mathématiques dans le bilan au 31 décembre 2023 et de la part de jugement dans l'estimation des provisions, nous avons considéré ce poste comme un point clé de l'audit.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mettre en œuvre des procédures visant à tester par sondage la fiabilité des données servant de base aux estimations ;</li> <li>Procéder à la revue du rapprochement des données de gestion avec la comptabilité ;</li> <li>Tester par sondage le calcul des provisions mathématiques et leur conformité à la réglementation ;</li> <li>Examiner le rapport de certification des provisions techniques établi par l'actuaire indépendant et notamment la pertinence des méthodes utilisées et des conclusions remontées afin d'apprécier l'impact éventuel de ces conclusions sur les provisions comptabilisées ;</li> <li>Réaliser des procédures analytiques afin d'identifier et d'analyser toute variation inhabituelle ou inattendue significative au titre de l'exercice.</li> </ul>

Sanlam Maroc S.A  
Page 4

Questions clés identifiées	Notre réponse d'audit
<b>Valorisation des actions non cotées et des placements immobiliers</b>	
Les valeurs nettes comptables consolidées des actions non cotées et des placements immobiliers s'élèvent respectivement à MMAD 904 et MMAD 1 442 au 31 décembre 2023.	Nos travaux d'audit ont principalement consisté à :
Ces placements sont comptabilisés selon le modèle de la juste valeur conformément à la norme IAS 40 pour les immeubles de placement et la norme IFRS 9 pour les actions non cotées (comme indiqué dans les notes 1.4.2 et 1.4.6 des notes annexes aux états de synthèse consolidés).	<ul style="list-style-type: none"> <li>Évaluer et tester la conception et l'efficacité des contrôles clés relatifs à la mise en œuvre des méthodes de valorisation ;</li> <li>Apprécier les méthodologies retenues pour valoriser les actifs non cotés ;</li> <li>Apprécier la pertinence des hypothèses utilisées pour ces valorisations par rapport aux pratiques de marché ;</li> <li>Procéder au rapprochement avec les valorisations externes disponibles, notamment pour les actifs immobiliers (immeubles et parts de sociétés immobilières) ;</li> <li>Analyser la cohérence de l'évolution des valorisations par rapport à la clôture précédente et par rapport au contexte économique global ;</li> <li>Vérifier le calcul des éventuelles dépréciations nécessaires.</li> </ul>
Ces actifs doivent être évalués à chaque clôture afin de refléter leur valeur de marché. Les profits et les pertes résultant des variations de juste valeur doivent être comptabilisés en résultat.	
Ces actifs sont difficiles à valoriser compte tenu du fait que leur valeur de marché n'est pas facilement identifiable ou, en l'absence de valeur de marché, leur évaluation fait appel au jugement professionnel pour les méthodes et hypothèses utilisées.	
L'importance de ces actifs dans le bilan de la compagnie et le degré élevé de jugement nécessaire à leur évaluation nous ont conduit à les considérer comme un point clé de l'audit.	

**Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états de synthèse consolidés**

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états de synthèse consolidés conformément au référentiel comptable transitoire de consolidation autorisé par l'avis n°26 du Conseil National de la Comptabilité et par l'ACAPS, tel que ce référentiel est décrit dans les notes annexes jointes, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états de synthèse consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états de synthèse consolidés, c'est à la Direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions se rapportant à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le groupe ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du groupe.

Sanlam Maroc S.A  
Page 5

**Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états de synthèse consolidés**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états de synthèse consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes de la profession au Maroc permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états de synthèse consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes de la profession au Maroc, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états de synthèse consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du groupe ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états de synthèse consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le groupe à cesser son exploitation ;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états de synthèse consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états de synthèse consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant les informations financières des entités et activités du groupe pour exprimer une opinion sur les états de synthèse consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe. Nous assumons l'entière responsabilité de l'opinion d'audit.

Sanlam Maroc S.A  
Page 6

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Casablanca, le 14 mars 2024

**Les Commissaires aux Comptes**

FIDAROC GRANT THORNTON

FIDAROC GRANT THORNTON  
Membre de l'Ordre des Commissaires aux Comptes  
7 Bd. Dr. Mohamed VI - Casablanca  
Tél : 05 22 54 55 00 Fax : 05 22 29 96 70

Faïçal Mekouar  
Associé

PwC Maroc

PwC Maroc  
37, 1<sup>er</sup> étage, Casa Air, 2025  
T : +212 (0)5 22 48 99 00 F : +212 5 22 23 88 70  
RC : 181167 - TP : 31999135  
CE : 110001 - CNRS : 7567045

Leila Sijelmassi  
Associée